



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **ACSO – TRANSPORT URBAIN** – Rapport 2018
2. **ACSO – SERVICE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT – GEMAPI** – Rapport 2018
3. **ACSO – SERVICE COLLECTE DES DECHETS** – Rapport 2018

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

4. **BUDGET PRIMITIF 2019** – décision modificative N°1

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5. **ENVIRONNEMENT - Circulations douces - Création d'une passerelle piétonne** – Modalités de financement - Signature d'une convention entre la ville de Montataire et l'ACSO
6. **DEVELOPPEMENT DURABLE - Borne pour la recharge des véhicules électriques** - Convention avec le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) - Avenant n° 1 - gratuité de l'occupation du domaine public
7. **AMENAGEMENT URBAIN** - Délégation du Droit de Prémption Urbain à EPFLO - Convention pour élargir le périmètre aux parcelles voisines de la friche Abel Lancelot.
8. **OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)** - Accord de principe
9. **COMMERCES** - Dispositif de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs du Conseil régional des Hauts de France : engagement de la Municipalité à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie
10. **AMENAGEMENT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE – TRANCHE 2** – Demande de subventions – actualisation

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

11. **JEUNESSE – ASSOCIATION JADE** – Rapport d'activités – Année 2018
12. **INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION JAD'INSERT** – Rapport d'activités – Année 2018
13. **INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION JAD'INSERT** – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Renouvellement pour 4 ans
14. **INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION JAD'INSERT** – Atelier et Chantier d'Insertion n° 9 – Année 2020 – Convention
15. **CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE** – Tarifs des spectacles – Actualisation
16. **ASSOCIATION ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS** – Acompte sur subvention 2020

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

17. **PETITE ENFANCE** - Crèche Louise Michel- Multi-Accueil le Jardin enchanté - Nouveaux taux d'effort 2019 à 2022.
18. **PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE » POUR LA CRECHE ET LE MULTI ACCUEIL** du 01/01/2018 AU 31/12/2021 – Avenant à la convention
19. **EDUCATION – TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES** – Convention de gestion de service avec l'Acso

20. **RETRAITES - Résidence Autonomie Maurice MIGNON**- Ajustement des charges locatives
21. **SPORT – MONTATAIRE BASKETBALL** – Rapport d'activité 2018
22. **SPORT – FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE** – Rapport d'activité 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

23. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23** : Modification intermédiaire n° 11 – promotion interne
24. **EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPEES** – Bilan de l'année 2018
25. **CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30** - Année scolaire 2019/2020 - Emploi des animateurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH-Ados) – Actualisation
26. **SERVICE INFORMATIQUE** - Accroissement temporaire d'activités
27. **CONTRAT DE PROJET** - identification des besoins de la Ville.
28. **RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS** - auteurs/intermittents du spectacle

DIRECTION GENERALE

29. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

--*

L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 18 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 15 novembre Deux Mil Dix Neuf, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO –Mme BELFQUIH - M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT -Mme BLANQUET –Mme KHACHAB (à partir du point n°2) - Mme BOUKALLIT - Mme SALOMON- Mme LOBGEAIS – M. TOUBACHE – Mme DAILLY - Mme SALMONA – Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOYER représenté par M. Razack - Mme SAUVAGE représentée par Mme Belfquih – M. BELOUAHCHI représenté par M. D'Inca – Mme REZZOUG représentée par M. Ruffault – M. DENAIN représenté par M. Capet – Mme TOURE représentée par Mme Blanquet - Mme MICHEL représentée par Mme Salmona – M. LABET représenté par Mme Nidalha.

ETAIENT EXCUSES : M. KORDJANI - Mme SATUK - M. BENOIST.

ABSENTS : M. TUIL – M. GAMBIER – M. PUGET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nidalha

--*

01- ACSO – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE TRANSPORT URBAIN - Année 2018

Sur le rapport de monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué, exposant :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Transport urbain soumis au conseil communautaire du 26 septembre 2019,

Considérant que ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service transport urbain établi par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

02- ACSO – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT et GEMAPI – année 2018

Sur le rapport de madame Marie-Paule Buzin, adjointe au Maire, exposant :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement soumis au conseil communautaire du 26 septembre 2019,

Considérant que ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement établi par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

03- ACSO – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS – année 2018

Sur le rapport de madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale déléguée, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public « collecte des déchets » soumis au conseil communautaire du 26 septembre 2019,

Considérant que ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, à la collecte sélective, aux déchetteries, aux lieux de traitement, ...

Considérant que ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public « collecte des déchets » établi par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

04- BUDGET PRIMITIF 2019 – décision modificative N° 1

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,

Considérant que le Budget Primitif 2019, voté le 25 mars 2019, nécessite certains réajustements,

Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de Fonctionnement :

A - Dépenses

Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :

1) L'annulation de la subvention prévue pour l'Association « Oise la vallée » validée au conseil municipal du 25/03/2019

2) La réduction du montant des dépenses imprévues pour ajuster le montant de l'emprunt

B - Recettes

Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :

Des recettes de fonctionnement suite à la réception de plusieurs notifications :

Taxes sur les pylônes électriques, taxes foncières et d'habitation, compensations de taxe foncière et d'habitation, fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine et fonds de compensation de TVA sur les dépenses de fonctionnement.

2) Section d'Investissement :

A - Dépenses

Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :

Néant

B – Recettes

Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :

- 1) Des recettes d'investissement suite à la réception de notifications pour le montant du FCTVA et du produit des amendes de police
- 2) La modification du montant de l'emprunt prévu au budget.

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget passe à un montant de 628 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 24 voix Pour, 1 Abstention et 2 Contre,

Décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSF2.11				DSF - Impôts obligatoires		
	73	01	7343	Taxes sur les pylônes électriques		780,00
DSF2.12				DSF - Fiscalité directe locale		
	73	01	73111	Taxes foncières et d'habitation		22 549,00
	74	01	74834	Compensation TF		5 853,00
	74	01	74835	Compensation TH		10 275,00
	74	01	73223	FPIC		24 953,00
DSF2.16				DSF - DGF DSU		
	74	01	7411	Dotation forfaitaire		-90 902,00
	74	01	74123	Dotation de solidarité urbaine		96 407,00
DST2.04				DST - Foncier urbanisme		
	65	824	6574	Subvention de fonctionnement	-10 000,00	
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
	74	01	744	Fctva Part fonctionnement		27 261,00
	022	01	022	Dépenses imprévues	-68,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	<i>-10 068,00</i>	<i>97 176,00</i>
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
	023	01	023	Virement à la section d'investissement	107 244,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	<i>107 244,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL Fonctionnement					97 176,00	97 176,00
Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	10	01	10222	Fctva Part investissement		51 762,00
	13	01	1342	Amendes de police		-7 006,00
	16	01	1641	Emprunts en euros		-152 000,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	<i>0,00</i>	<i>-107 244,00</i>
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		107 244,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>107 244,00</i>
TOTAL Investissement					0,00	0,00

05- Circulations douces - Création d'une passerelle piétonne – Modalités de financement - Convention n° 19 ETRA-005 entre la ville de Montataire et l'ACSO.

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller délégué en charge de l'environnement et du développement durable, exposant :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la ville de Montataire ont engagé depuis 2013, un schéma intercommunal visant à réaliser des infrastructures dédiées aux circulations douces, entre le hameau de Magenta et le Carrefour des Forges à Montataire.

Devant la réussite de cette opération, les deux partenaires proposent d'assurer la continuité de cet aménagement dans le secteur de la mairie, en créant une passerelle piétonne au-dessus de la rivière « Le Thérain ».

Le conseil communautaire lors de la séance du 26 Septembre 2019 a approuvé la création de la passerelle susmentionnée, dont les modalités de financement et de réalisation sont établies par la convention n°19 ETRA 005 entre la ville de Montataire et l'Acso.

Considérant que ces travaux sont estimés à 64.141,24€ HT et seront menés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et financés à hauteur de 50% par la ville de Montataire et par l'ACSO.

Considérant que la fourniture et la pose de la passerelle par la société Bernard Bois seront de 59.390€ HT et que l'entreprise COLAS, mandatée par l'ACSO, assurera les prestations comprenant l'assurance et qui représentent 8% du surcoût lié à la passerelle, soit un total de 64.141,20€ HT.

Considérant que l'ACSO émettra après la réception des travaux, un titre de recette de 32.070,60€ HT à l'encontre de la ville de Montataire et que le reliquat de 32.070,60€ HT sera pris en charge par l'ACSO.

Considérant que l'ACSO prendra en charge la rédaction d'un avenant au marché, passé entre ce dernier et l'entreprise COLAS, afin d'intégrer ces dépenses au dit marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 24 voix Pour et 3 Abstentions,

Approuve la convention n°19 ETRA 005 entre la ville de Montataire et l'Acso relative au financement de la passerelle piétonne dans le cadre des aménagements de circulations douces.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités financières avec l'ACSO et toutes les pièces s'y rapportant.

06- Développement durable - Mise en place d'une borne pour la recharge des véhicules électriques - Convention avec le syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) - Avenant n°1 relatif à la gratuité de l'occupation du domaine public

Sur rapport de madame Monique Dutriaux, adjointe au Maire, exposant :

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015, du comité syndical du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) approuvant un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables,

Vu la délibération du 27 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, fixant les caractéristiques d'implantation de l'emplacement mis à disposition à cet effet,

Vu la convention citée ci-dessus, établie entre le Syndicat d'Énergie de l'Oise et la mairie de Montataire, signée le 26 juin 2017,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service), aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE 60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit et pendant 5 ans, à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, deux emplacements de stationnement par borne.

Considérant qu'il convient d'apporter cette précision par un avenant à la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la mise à disposition à titre gratuit et pendant 5 ans (à compter de la mise en service du dispositif de recharge) de deux emplacements de stationnement par borne, en surface ou en ouvrage.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention du 26 juin 2017 passée entre la commune de Montataire et le Syndicat d'Énergie de l'Oise.

07- AMENAGEMENT URBAIN - SECTEUR ABEL LANCELOT – LENINE – CLOS DE VITEL - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLO ET DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 30 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la commune de Montataire, et la délibération du 4 novembre 2013 portant modification du champ d'application du droit de préemption urbain suite à approbation du PLU,

Vu les estimations des services d'évaluation domaniale,

Vu, le Programme d'Action Foncière signé entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et l'EPFLO, signé le 26 mai 2010, dans lequel figure le programme envisagé initialement sur la friche « Scintelle » ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 05 août 2019 et le 29 octobre 2019 pour les compléments, DIA relative au projet de cession d'une propriété (maison et terrain) sise 6 Bis rue Abel Lancelot, cadastrée AV-25, pour un prix de 105 000 euros, sans commission d'intermédiaire,

Considérant, l'intérêt de restructurer l'îlot occupé par la friche « Scintelle », 4 rue Abel LANCELOT, soit les parcelles AV-21, AV-07, AV-289 et AV-605 (environ 2521 m²) déjà acquises par l'Etablissement Public Foncier de l'Oise, suite à une précédente procédure de préemption, en vue de la réalisation d'un programme de logements,

Considérant l'étude de faisabilité menée par la SA d'HLM du Beauvaisis, démontrant la possibilité de réaliser un programme de 13 logements locatifs sociaux ;

Considérant l'opportunité apportée par la DIA susvisée de compléter le périmètre de projet autour du terrain de la friche « Scintelle » en y ajoutant la parcelle AV-25 (635 m²),

Considérant que l'avis domanial rendu sur la base de cette DIA n'a pas conclu au besoin de réviser le prix en cas de préemption, et qu'une acquisition est donc possible au prix de 105 000 euros,

Considérant par ailleurs les discussions engagées par la Ville avec les propriétaires d'une autre propriété qui jouxte la friche « Scintelle », propriété des consorts Gabriels cadastrée AV-9, AV-10, AV-11 et AV-20 (pour environ 2468 m²) , propriété qui pourrait n'être acquise que partiellement et qui représente une autre opportunité d'élargissement du périmètre de projet,

Considérant par ailleurs les négociations amiables engagées par la Ville avec les propriétaires d'une ancienne ferme située au sein du même îlot urbain, et présentant a priori un potentiel de mutation, soit les parcelles AV-35, AV-397 et AV-490 propriété des consorts Vanderbecken,

Considérant qu'une étude du cabinet *Lacau et associés* réalisée en 2014 dans l'ensemble de cet îlot urbain – entre rue Abel Lancelot, rue Lénine et impasse du Clos de Vitel – a esquissé un projet de densification limitée du cœur d'îlot, mais considérant aussi qu'une problématique de pollution des sols, avérée sur les terrains de la friche « Scintelle », nécessite la recherche d'un meilleur équilibre d'opération, ce qui peut passer par une extension du périmètre de projet,

Considérant la situation de l'îlot au regard des transports, services et équipements, et les besoins en logements locatifs sociaux de qualité dans ce secteur de la ville ;

Considérant la volonté des élus de favoriser la mixité sociale et la production d'un habitat de qualité, notamment dans le centre-ville et les secteurs péricentraux, tout en veillant à un renouvellement urbain en cohérence avec le tissu urbain existant,

Considérant la nécessité d'une intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise pour compléter la maîtrise foncière et pour assurer un portage foncier, dans la finalité d'une opération de logements, en partie ou en totalité logements locatifs sociaux,

Considérant qu'une telle intervention nécessite une convention de portage foncier à conclure avec l'EPFLO, et que cette convention doit s'inscrire dans le Programme d'Action Foncière (PAF) de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),

Considérant qu'un courrier a été adressé à l'EPFLO et à l'ACSO en vue de la préparation de cette intervention par voie de convention,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix Pour, 1 Abstention et 2 voix Contre,

Approuve l'extension du secteur de projet.

Sollicite l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise pour son intervention en vue de compléter la maîtrise foncière dans l'ensemble de l'îlot Abel Lancelot-Lénine-Clos de Vitel, c'est-à-dire sur les parcelles voisines de la friche « Scintelle » (en particulier AV-25, AV-20, AV-11, AV-10 et AV-9) , ainsi que sur les terrains de l'ancienne ferme Vanderbecken (AV-35, AV-397 et AV-490) et le cas échéant sur des parcelles ou propriétés voisines.

Autorise Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Oise, pour lui permettre une acquisition directe de la propriété bâtie sise 6 Bis rue Abel Lancelot, cadastrée AV-25, dans la limite du prix fixé par la DIA, sauf taxes ou frais éventuels directement dû(s) par l'acquéreur.

Autorise l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise, représenté par son Directeur, à engager la procédure de préemption pour ce bien.

Précise que la Commune s'engage à racheter le bien AV-25 en l'état auprès de l'EPFLO en cas de non-réalisation de l'opération à l'issue du délai qui sera prévu par la convention -ou avenant à convention- de portage foncier à venir,

Sollicite l'Agglomération Creil Sud Oise pour la mise en place d'un avenant à la convention de portage mise en œuvre avec la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

08- CREATION D'UN PERIMETRE D'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE – Accord de principe

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi Elan en date du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la circulaire Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 30 septembre 2013, notamment les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 4 (secteur Libération) et n°5 (secteurs Leclerc et gare),

Vu les délibérations relatives au réaménagement de la place Auguste Génie notamment en date du 27 juin 2017 et du 15 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Acso (Agglomération Creil Sud Oise) en date du 26 septembre 2019 approuvant le principe de création d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.)

Considérant que le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précise, dans son nouvel article L.303-2, l'ensemble des objets que les opérations de revitalisation de territoire (O.R.T.) peuvent se voir assignées, à savoir « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux, et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Considérant la volonté des élus de travailler sur le renouvellement urbain des secteurs centraux et péri-centraux, sur les conditions d'habitat, sur la redynamisation des quartiers sud et centre-ville et de favoriser l'activité économique, notamment celle des commerces et services de proximité qui sont implantés dans ces secteurs,

Considérant l'intérêt pour la commune d'inscrire ses actions et études dans une démarche d'ensemble visant à la revitalisation des secteurs urbains formant le cœur de l'agglomération,

Considérant les périmètres envisagés sur la commune de Montataire à savoir le périmètre général de l'O.R.T. et ceux des secteurs d'intervention à enjeux particuliers de renouvellement urbain, d'aménagements publics et/ou de redéveloppement économique.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le principe de création d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire portant pour partie sur la commune de Montataire ;

Approuve les périmètres proposés dans les plans joints en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

09- COMMERCES – Dispositif de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs du Conseil régional des Hauts de France – engagement de la municipalité à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie

Sur le rapport de Pascal D'Inca, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, des projets de territoire et déplacements, développement économique et commerce local, exposant :

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, en association au plan national avec l'action cœurs de ville, qui vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs,

Vu les principes généraux de l'appel à projet au travers desquels la région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

- mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale.
- démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie.
- portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg: déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants,

Considérant que la commune de Montataire a été candidate et retenue parmi 114 communes des Hauts de France qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour son dossier,

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville, dans le cadre d'une politique d'aménagement globale du centre-ville et des accès au centre-ville,

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie,

Considérant que la ville de Montataire n'a aucun projet d'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des commerces en périphérie,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

S'engage à l'Unanimité à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

10- REAMENAGEMENT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE Tranche 2 - Actualisation des demandes de financements – Demande de financement auprès de la région des Hauts de France

Sur le rapport de Monsieur Joël Capet, adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2017 relative au réaménagement de la place Auguste Génie (tranche 1),

Vu la délibération du 11 février 2019 approuvant la tranche 2 du réaménagement de la place Auguste Génie ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Considérant la volonté des élus de travailler sur la redynamisation commerciale des quartiers sud et centre-ville,

Considérant l'achèvement de la première tranche du réaménagement du centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ce réaménagement par la rénovation des chaussées périphériques à l'aire de stationnement centrale, des trottoirs ainsi que de l'éclairage public situé devant les commerces et de la passerelle.

Considérant la volonté des élus de donner une place plus importante aux piétons, aux circulations douces et de renforcer l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite, une seconde tranche de réaménagement du centre-ville a été élaborée dans la continuité des travaux réalisés sur la place centrale de la mairie.

Considérant que cette opération contribuera à reprendre les trottoirs et voiries dégradés, à améliorer l'éclairage public tant du point de vue de sa performance que de son implantation, à installer du mobilier urbain et à réorganiser le stationnement en lui donnant une lecture plus facile.

Considérant que l'ensemble de ces travaux ont pour objectif de redynamiser le commerce du centre-ville.

Dans le but de rendre le centre-ville plus convivial et attractif pour les familles, le projet comporte l'installation d'une aire de jeux dans le square Pierre et Léa Léger. Les circulations douces seront également favorisées par l'installation d'une passerelle reliant le centre-ville au parking Ambroise Croizat et créant ainsi une continuité avec les pistes cyclables aménagées le long du Thérain.

Cette opération est actuellement estimée à **759 664,10 euros TTC soit 633 053,41 € HT** se répartissant par postes de dépenses de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montants TTC réels
Voirie et réseaux divers	475 606,13 €
Eclairage public BT	133 674,96 €
Aire de jeux Square Pierre & Léa Léger	67 794,69 €
Panneau d'affichage	23 103,60 €
Passerelle	38 484,72 €
Nature des dépenses	Montants TTC prévisionnels
Créations d'espaces verts	5 000 €
Mobilier urbain	16 000 €
Total	759 664,10 €

Considérant la nature de l'opération et son coût, des demandes de subvention ont ou vont être déposées auprès de différents financeurs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Subventions obtenues HT	
FNADT (Etat)	191 367,93 €	
Conseil départemental de l'Oise	93 740 €	
Financier potentiel	Montant sollicité HT	Montant sollicité TTC
Conseil régional des Hauts de France	316 526,70 €	379 832,05 €
Financier	Montant restant à payer HT	Montant restant à payer TTC
Ville de Montataire	31 418,78 €	94.724,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 24 voix Pour, 1 Abstention et 2 voix Contre,

Approuve la tranche 2 du réaménagement de la place Auguste Génie ainsi que son plan de financement réactualisé.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de l'appel à projet de la Région haut de France dans le cadre de la « Redynamisation des centres villes et centre bourg ».

11 - JEUNESSE - ASSOCIATION JADE – Rapport d'activités – Année 2018

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, chargé de la jeunesse, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2018 présenté par l'association JADE,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2018 de l'association JADE.

12 - INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE - ASSOCIATION JAD'INSERT – Rapport d'activités – Année 2018

Sur le rapport de Madame Fatima Belfquih, Adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social, et de l'insertion professionnelle, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2018 présenté par l'association JAD'INSERT,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2018 de l'association JAD'INSERT.

13- INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION JAD'INSERT – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Renouvellement pour 4 ans

Sur le rapport de Madame Fatima Belfquih, adjointe au Maire, en charge du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu, à cet égard, l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique, et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association JAD'INSERT pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2016 approuvant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association JAD'INSERT pour une durée de trois ans,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 octobre 2019, tendant au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association JAD'INSERT, en faveur des personnes très éloignées de l'emploi,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence, telles que définies par la réglementation relative aux marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent* »,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'association JAD'INSERT remplit bien les conditions des articles R5132-27 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant l'action de l'Association JAD'INSERT sur le territoire de la commune de Montataire, en matière d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant, à cet égard, la dernière convention d'objectifs conclue entre la Ville de Montataire et l'Association JAD'INSERT en date du 21 novembre 2016 et son échéance prochaine au 20 novembre 2019,

Considérant la présentation de l'évaluation des actions menées et le bilan qualitatif et quantitatif des objectifs réalisés par l'Association au terme de cette convention,

Considérant la volonté de l'Association JAD'INSERT de continuer d'œuvrer localement en faveur des initiatives suivantes :

- Favoriser par tous moyens l'insertion par l'activité économique et ce afin de permettre à des personnes fortement éloignées de l'emploi, quel que soit leur âge, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d'un emploi durable en vue de faciliter leur insertion professionnelle,
- Mobiliser tous les acteurs publics et privés intervenant dans le champ socio-économique, à savoir tant les personnes physiques que les acteurs institutionnels, les associations et les entreprises et toutes autres personnes susceptibles de l'aider dans sa mission,
- Soutenir, favoriser et participer activement à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des politiques générales et locales d'insertion par l'activité économique décidées par l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que l'association met en place un projet global d'accompagnement individualisé pour un public éloigné de l'emploi,

Considérant la politique municipale en faveur de l'insertion socio professionnelle, et notamment en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association JAD'INSERT et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le cadre réglementaire et les modèles de conventions d'objectifs mis à disposition des associations,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à la collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 euros,

Considérant la proposition de rédaction d'une convention d'objectifs, intégrant les objectifs poursuivis par l'Association JAD'INSERT et détaillant les modalités de contrôle de la collectivité, réadaptée dans le respect du modèle réglementaire,

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local et de contribuer à l'effort d'insertion de personnes fortement éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt public local que défend et met en œuvre ladite Association JAD'INSERT sur le territoire de la commune de Montataire, en matière d'insertion socio professionnelle en direction d'un public fortement éloigné de l'emploi,

Considérant le projet de convention encadrant la réalisation de ce chantier d'insertion et les modalités pratiques de sa mise en œuvre pour une durée fixée à trois ans,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour et 1 Abstention

Approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Montataire et l'Association JAD'INSERT, tendant à l'insertion par l'emploi de personnes qui en sont fortement éloignées, telle que définie par les dispositions de l'article L 5132-15 du Code du travail.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ayant pour objet le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Montataire et l'Association JAD'INSERT, dont le projet est joint à la présente délibération.

14 - ASSOCIATION JAD'INSERT - CHANTIER D'INSERTION n° 9 - Convention

Sur le rapport de Madame Fatima Belfquih, adjointe au Maire, en charge du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2019 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Montataire et l'association Jad'Insert,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent* »,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'Association JAD'INSERT remplit les conditions des articles R5132-27 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de contribuer à l'effort d'insertion de personnes fortement éloignées de l'emploi, notamment dans le domaine de la valorisation du patrimoine bâti et du domaine public,

Considérant les prestations proposées dans le cadre d'un tel chantier d'insertion qui tendra notamment à la professionnalisation de ces personnes dans des travaux de peinture sur mobilier urbain et patrimoine bâti, des barrières de ville, des marelles dans les écoles, des aires de jeux, des bancs, ou encore des travaux de maintenance du domaine public, de l'assistance à la gestion urbaine de proximité et un renforcement de la propreté en îlotage et en pieds d'immeubles,

Considérant le coût dudit chantier d'insertion, d'une durée de 4 mois, pour la Ville de Montataire, fixé à 20.400 € TTC, la période s'étendant du 6 avril 2020 au 31 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion, tendant à l'insertion par l'emploi de personnes qui en sont fortement éloignées, telle que définie par les dispositions de l'article L 5132-15 du Code du travail.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Montataire avec l'Association Jad'Insert.

15 - CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – TARIFS DES SPECTACLES - Actualisation

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2004 instaurant la tarification des spectacles,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2014 instaurant un tarif spécifique pour les personnes de plus de 60 ans en retraite et l'adhésion à Ticketnet afin d'acheter des places de spectacle sur internet,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019 approuvant la convention entre la Ville et Ticketnet qui porte de 1,80 € à 2 € la commission de Ticketnet sur la vente des billets de spectacles au Palace par le biais du site internet « Ticketnet », réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs,

Vu la nécessité d'intégrer, pour les abonnés, le tarif C des spectacles en famille qui s'élève à 3 € et de modifier les tarifs des achats par internet dits « Ticketnet »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité l'instauration les tarifs suivants :

- Hors abonnement

- Tarif A	10,00 €
- Tarif A réduit (RSA, demandeurs d'emploi, moins de 20 ans, étudiants, personnes handicapées, personnes de 60 ans retraités)	4,00 €
- Tarif C (spectacles en famille)	4,00 €
- Groupe scolaire, détenteur de la carte passeport culturel et groupes accompagnés dans le cadre d'un projet social	2,50 €
- Spectacle dinatoire	15,00 €
- Spectacle dinatoire réduit (RSA, demandeurs d'emploi, moins de 20 ans, étudiants, personnes handicapées, personnes de 60 ans retraités)	4,00 €

- Abonnement : choix d'au moins 4 spectacles dans la saison

Spectacle tarif A	7,00 €
Spectacle pour tarif A réduit	3,00 €
Spectacle en famille Tarif C	3,00 €

- Ticketnet : achat par internet

Tarif A	12,00 €
Tarif A réduit	6,00 €
Tarif C	6,00 €

16 - ASSOCIATION DES ECHANGES FRANCO ALLEMANDS – Versement d'un acompte sur la subvention 2020

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2020,

Que l'organisation de manifestations et de délégations nécessite un fonds de trésorerie,

Que la conférence autour du livre de Nicolas Offenstadt « Le pays disparu, sur les traces de la RDA » et la venue d'une délégation de Finsterwalde à Montataire en novembre 2019 engendrent des dépenses à imputer sur l'exercice 2019,

Qu'il est donc nécessaire de verser un acompte de 4.000 € à l'association sur la subvention 2020, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer à l'association des Echanges Franco-allemands un acompte de 4.000 € sur la base de la subvention inscrite au Budget Primitif 2019.

17- PETITE ENFANCE – Crèche et multi-accueil – Prestation de Service Unique - Modification des taux d'effort

Sur le rapport de Madame Marie-Paule Buzin, adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, exposant :

Vu la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF qui impose une modification des taux d'efforts de 2019 à 2022 pour les familles fréquentant des établissements d'accueil de jeunes enfants tels qu'une crèche ou un multi accueil,

Vu le courrier de l'Association des Maires de France de juin 2019 demandant à la CNAF le report de la mise en place de ladite circulaire au titre des difficultés induites : modification des contrats et des logiciels de gestion et augmentation des coûts pour les familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, adoptant la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » pour la crèche « Louise Michel » et le multi accueil « le jardin enchanté » du 01/01/2018 au 31/12/2021,

Vu les délibérations n°17 et n°18 du 30 septembre 2019 portant modification sur le règlement intérieur de la crèche « Louise Michel » et du Multi-Accueil le « jardin enchanté »,

Considérant l'obligation de modifier les taux d'efforts pour percevoir la Prestation de Service Unique,

Considérant les augmentations mensuelles (de 0,20€ à 7,20€ selon les familles) du coût de fréquentation des structures municipales par les familles induites par ces nouveaux taux d'effort,

Considérant la nécessité d'informer les familles fréquentant la crèche « Louise Michel » et le Multi-Accueil le « jardin enchanté »,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Avec 25 voix Pour et 2 Abstentions,

Adopte les taux d'efforts suivants :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Acte la mise en application de ces taux d'efforts au 1^{er} décembre 2019.

Autorise les modifications nécessaires aux règlements intérieurs de la crèche « Louise Michel » et du Multi-Accueil le « jardin enchanté ».

18 - PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE » POUR LA CRECHE « Louise MICHEL » ET LE MULTI ACCUEIL « le Jardin enchanté » - Avenant à la convention CAF

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, adoptant la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » pour la crèche « Louise Michel » et le multi accueil « le jardin enchanté » du 01/01/2018 au 31/12/2021

L'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje constitue une priorité de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Afin de couvrir tout ou partie de la charge liée à l'accueil de ces publics et afin de favoriser leur accueil dans les Eaje, deux nouvelles aides au fonctionnement ont été créées à compter 2019 à savoir le bonus "inclusion handicap" et le bonus "mixité sociale".

Considérant que la Ville de Montataire, dans le cadre de la PSU, est éligible aux Bonus « inclusion handicap » et « mixité » sociale »

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » pour la crèche « Louise Michel » et le multi accueil « le jardin enchanté », afin de bénéficier de ces deux nouvelles aides,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caf de l'Oise pour la crèche Louise Michel

VALIDE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caf de l'Oise pour le multi-accueil « le jardin enchanté »

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour la crèche Louise Michel

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le multi-accueil « le jardin enchanté »

AUTORISE la Maire à inscrire chaque année les crédits correspondants au versement de la PSU pour la crèche Louise Michel et le multi-accueil « le jardin enchanté »

19 – TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE AVEC L'ACSO

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 25 mars 2019 concernant l'adhésion au groupement de commande « transports extrascolaires » piloté par l'Acso,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 adoptant la convention de gestion de service des transports extrascolaires entre l'Acso et les communes membres de ce groupement,

Considérant qu'une intercommunalité ne peut agir en dehors de ses compétences, il convient de définir par une convention les modalités juridiques, techniques et financières à la mise en œuvre de la gestion du service des transports extrascolaires par l'Acso,

Les missions confiées à l'Acso sont :

- Mettre en œuvre la procédure des marchés publics,
- Suivre l'exécution des marchés
- Assurer la gestion technique et financière des transports (organisation, programmation, validation des factures ...)

Les communes membres sont chargées de mettre à disposition de l'Acso l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la convention et à régler le coût des prestations réalisées selon les conditions définies dans la convention soit 459 € pour l'année 2019/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Valide la convention de gestion de service des transports extrascolaires avec l'Acso.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

20- SOCIAL - RETRAITES – Montant de l'avance des charges – actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la gestion de la résidence Maurice Mignon complétée par la délibération n°28 du conseil municipal du 26 juin 2006,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du lundi 23 avril 2018 relative au montant des charges,

Vu l'avis de la commission retraités du 18 octobre 2019,

Considérant les travaux liés à la pose des sous compteurs d'eau en 2017, les relevés au cours de l'année 2018 et le montant de l'avance des charges depuis le 1^{er} juin 2018 établi comme suit :

Logement	Avances sur charges au 1^{er} juin 2018
Type 1	55.00€
Type 2 : 1 personne	70.00€
Type 2 : 2 personnes	75.00€
Type 2 + : 1 personne	80.00€
Type 2 + : 2 personnes	85.00€
Type 2 ++	105.00€

Considérant que la ville doit rembourser la somme de 7.233 € aux résidents pour un trop perçu d'avances de charges.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Fixe les tarifs des avances sur charges suivants :

Logement	Avances sur charges au 1^{er} janvier 2020
Type 1	50.00€
Type 2 : 1 personne	60.00€
Type 2 : 2 personnes	65.00€
Type 2 + : 1 personne	70.00€
Type 2 + : 2 personnes	75.00€
Type 2 ++	95.00€

21- SPORT - Montataire BASKET BALL – Rapport d'activités – Année 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021

Vu le rapport d'activités de l'année 2018 présenté par l'association Montataire Basket Ball,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2018 de l'association Montataire BASKETBALL.

22- SPORT - Standard Football Club de Montataire – Rapport d’activités – Année 2018

Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au sport, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021

Vu le rapport d'activités de l'année 2018 présenté par l'association Standard Football Club de Montataire,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2018 de l'association Standard Football Club de Montataire.

23 - TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 : Modification intermédiaire n° 12 – promotion interne 2019

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 10 décembre 2018, portant modification n° 7 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2019, portant modification n° 8 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 24 du 27 mai 2019, portant modification n° 9 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 1^{er} juillet 2019, portant modification n° 10 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 30 septembre 2019, portant modification n° 11 du tableau des effectifs n°23,

Vu les listes d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne du 13 septembre 2019 et d'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne du 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

ARTICLE 1 - : Promotion interne 2019

Chaque année, la Ville présente au Centre de Gestion des dossiers de proposition de promotion à un grade supérieur et catégorie supérieure, d'agents remplissant les conditions d'ancienneté et d'exercice effectifs de mission en lien avec le grade.

Il s'agit de reconnaître les missions effectivement exigées.

Les critères de sélection sont très stricts et peu de lauréats accèdent à la promotion interne.

En 2019, trois agents de la Ville sont lauréats :

➤ **Nomination au grade d'attaché:**

○ **sans examen professionnel :**

Sur l'emploi de Responsable de service au sein du service Scolaire/ATSEM :

- - Est supprimé un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- - Est créé un poste d'attaché à temps complet.

Sur l'emploi d'Assistante de direction / Responsable des affaires statutaires et du recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'attaché à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'agent de maîtrise:**

○ **sans examen professionnel :**

Sur l'emploi de Responsable Adjoint au sein de la Régie Bâtiment :

- Est supprimé un poste d'Agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

ARTICLE 2 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

24 - EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES EN SITUATION DE HANDICAP – Bilan de l'année 2018.

Sur le rapport de madame Sabah Rezzoug, conseillère municipale déléguée, exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Vu la délibération n°08 du 28 février 2011 relative à l'emploi des personnes reconnues handicapées – Bilan de l'année 2010,

Vu la délibération n° 2012 relative à l'emploi des personnes reconnues handicapées – Bilan de l'année 2011,

Vu la délibération n° 2013 relative à l'emploi des personnes reconnues handicapées – Bilan de l'année 2012,

Vu la délibération n°21 du 28 septembre 2015 relative à l'emploi des personnes reconnues handicapées – Bilan de l'année 2014,

Vu la délibération n° 31 du 26 septembre 2016 relative à l'emploi des personnes reconnues handicapées – Bilan de l'année 2015,

Vu la consultation du Comité Technique du 13 septembre 2019 sur le bilan de l'année 2018 relatif à l'emploi des personnes reconnues handicapées,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fonds, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Considérant par ailleurs que chaque employeur doit réaliser un bilan annuel de l'obligation d'emploi,

Considérant que depuis 2009 la Ville mène une large campagne de sensibilisation auprès du personnel municipal autour de la question du handicap, sa définition et de messages forts posant le principe que le handicap nous concerne tous et n'est pas un handicap pour l'employeur,

Considérant que la Ville qui ne répondait pas à son obligation d'emploi a atteint au 31 décembre 2011 son taux légal d'emploi,

Considérant toutefois que les actions de sensibilisation doivent se poursuivre d'autant plus dans un contexte d'allongement de la durée du travail et en l'absence de reconnaissance de la pénibilité au travail,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de santé au travail,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du bilan 2018 de l'emploi des personnes reconnues handicapées.

25- CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFÉRIEUR A 17H30 : Année scolaire 2019/2020 - Emploi des animateurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Emplois spécifiques

Sur le rapport de Madame Marie-Paule Buzin, adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance, organisation des accueils de loisirs et droits des femmes, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 28 du 25 juin 2012 relative au recrutement des animateurs vacataires – modification des modalités de rémunérations,

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°23 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 23 mars 2015 relative au recrutement des animateurs stagiaires – Contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} février 2016 relative au recrutement des animateurs stagiaires et non diplômés en contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 du 30 janvier 2017 relative au financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au bénéfice de jeunes adultes,

Vu la délibération n° 31 du 25 juin 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 27 du 5 novembre 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 13 du 15 avril 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 25 du 1^{er} juillet 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu la délibération n° 24 du 30 septembre 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs supplémentaires pendant les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant qu'un jeune engagé dans la formation BAFA n'a pu effectuer son stage pratique cet été.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

TITRE I : ACCUEIL DE LOISIRS

Article 1 : Il est créé les postes d'animateurs suivants pour l'année scolaire 2019/2020 à raison de 9 heures par jour.

Vacances de Noël 2019	8 postes
Vacances d'hiver 2020	10 postes
Vacances de printemps 2020	12 postes

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

Article 3 : La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Article 4 : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents).

a. Les animateurs diplômés et directeurs

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2 ^{ème}
Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint	BAFA, BAPAAT	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4 ^{ème}
Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours BP JEPS en cours	45 heures 9h/jour	Animateur	4 ^{ème}
Directeur diplômé	BAFD DEFA BP JEPS	45 heures 9h/jour	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	6 ^{ème}

b. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}

c. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 20 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Un poste d'animateur en contrat d'engagement éducatif est créé pendant les vacances scolaires de Noël et les mercredis de décembre 2019 et janvier 2020.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1er janvier 2019 (2,20 x 10,03 € brut) = 22,07€ brut par jour.

Article 5: Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement au trimestre	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Été
Animateur référent quel que soit la fonction	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	10 heures pour 1 mois d'été
Animateur non référent	0	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
Animateurs stagiaires	Pas d'heure de préparation		

Article 6 : Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

Article 7 : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2 jours ouvrés pour un mois d'activité
- 1 jour ouvré pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 3,5 jours ouvrés correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

Article 8 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

Article 9 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

TITRE II : EMPLOIS SPECIFIQUES

Article 1 : Il est créé les emplois répondant à des besoins spécifiques suivants :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Accompagnement de la pause méridienne	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	2 heures à 3 heures quotidiennes hors mercredis et période de vacances scolaires + participation aux réunions et formations	38
2	Accompagnement de Transport Scolaire et renfort périscolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 h30 à 2 h 30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	3
3	Pédibus	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	1
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	Jusqu'à 16 heures en fonction du lieu des séjours	4
5	Pédiatre	<u>Grade</u> : Médecin hors classe <u>Echelon</u> : 3 ^{ème} <u>IM</u> : 830	120 heures annualisées + heures de préparation.	1
6	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 798	9 heures par mois à la Crèche, 8 heures par mois au Multi Accueil + heures de préparation	1
7	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	<u>Grade</u> : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <u>Echelon</u> : 6 ^{ème} <u>IM</u> 756	3 heures par semaine hors congés scolaires.	1

8	Gardien remplaçant de la Résidence autonomie Maurice MIGNON	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 weekend sur 2, du vendredi 17 heures au lundi 8 heures sur une base de 7 heures par jour, la moitié des petits congés scolaires + 1 mois l'été sur une base de 7 heures par jour.	2
9	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel (exemple : atelier calligraphie)	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 11 ^{ème} <u>IM</u> : 669	3 fois 2 heures par mois + heures de préparation.	1
10	Animateurs soirée de St Sylvestre	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des animations nécessaires	12
11	Agent de proximité	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des interventions nécessaires limitées à la durée de l'intervention	22

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Il est prévu afin d'assurer la professionnalisation des agents concernés des temps de réunion et de formation. Ces heures seront rémunérées sur la base d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique.

Article 6 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

Article 7 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

26- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE INFORMATIQUE

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3 I, 1°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant les besoins du service Informatique liés au déploiement des réseaux locaux sans fil, à la migration des services et au pilotage de plusieurs projets informatiques, il devient nécessaire d'accompagner ces changements dans les meilleures conditions possibles avec un renfort temporaire de 4 à 6 mois en qualité de Technicien(ne) informatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Décide de créer un emploi non permanent de technicien(ne) informatique au sein du service informatique à temps complet et autorise Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 I, 1°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Article 2 : L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade de technicien.

Article 3 : La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de Technicien.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

27- CONTRAT DE PROJET - identification des besoins de la Ville

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3 II, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités et établissements mentionnés peuvent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, soit pour une durée d'un an minimum et dans la limite de six ans,

Considérant la nécessité de définir des projets ou opérations identifiées afin de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents dont la durée du contrat variera d'un an à six ans maximum,

Dans l'attente de la parution des décrets organisant les modalités exactes de ce type de contrat,

Considérant les besoins de la Ville en matière informatique sur l'administration et la nécessité des systèmes d'information dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives et de protection des données,

Considérant les besoins de la Ville en matière de développement d'actions sociales notamment au travers de l'accès au numérique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Il est créé deux contrats de projet d'une durée d'un an à trois ans de :

- Technicien(ne) informatique sur un projet d'administration et de sécurisation des systèmes informatiques rémunéré sur le grade de Technicien,
- Responsable Insertion Sociale et Professionnelle sur un projet de développement d'actions sociales rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif.

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

28 - Recrutement et rémunérations d'intervenants extérieurs - auteurs/intermittents du spectacle.

Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, adjointe au Maire, en charge de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les différentes manifestations à caractère culturel que la Ville organise tout au long de l'année,

Considérant que dans ce cadre, la Ville peut être amenée à faire appel à des intervenants extérieurs,

Considérant qu'il convient à cet effet d'identifier le type de prestation et le barème de paiement adapté à la nature de la prestation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : Il est décidé de recourir aux prestations suivantes :

- 1 prestation d'auteurs à l'occasion d'événements à caractère littéraire sur la base tarifaire suivante :
 - 369,37 € net la journée et 222,83 € net la demi-journée.
 - 183,82 € net la journée pour les signatures et 110,97 € la demi-journée.
- 2 intervenants SLAM à raison de 5 fois par an : 250 € le cachet + cotisations sociales.
- 1 prestation régie son et lumière sur une base tarifaire pouvant aller jusqu'à 250 € + cotisations sociales.

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

29 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Régie d'avances – crèche Louise Michel	Mode de règlement de la régie d'avances : les dépenses autorisées seront réglées uniquement en numéraire	20/08/2019	23/08/2019
2	Remboursement assurances Pilot – mur de soutènement	Versement de 1.600 € par les assurances Pilot suite à l'endommagement du mur de soutènement, allée des marronniers survenu le 7/12/2018	20/08/2019	23/08/2019
3	Remboursement assurances Pilot – vol au presbytère	Versement de 16.518,20 € par les assurances Pilot suite au vol d'ardoises et de zinc au presbytère, rue de l'église, survenu le 24/08/2018	20/08/2019	23/08/2019
4	Remboursement assurances Pilot - dégradation de logements	Versement de 15.301,10 € par les assurances Pilot suite à la dégradation de 6 logements sis 72, rue Jacques Duclos survenue le 1 ^{er} juin 2018	20/08/2019	23/08/2019

5	Remboursement assurances Pillot – clôture bois	Versement de 255 € par les assurances Pillot suite à la dégradation d'une clôture en bois endommagée avenue de la Libération survenue le 13/08/2018	20/08/2019	23/08/2019
6	Remboursement assurances Pillot – infiltration toiture	Versement de 730,87 € par les assurances Pillot suite à une infiltration d'eau sur toiture terrasse des bâtiments 6-8 rue, Jacques Decour survenue le 12/02/2019	20/08/2019	23/08/2019
7	Remboursement assurances Pillot – dégât des eaux	Versement de 2.042,41 € par les assurances Pillot suite à un dégât des eaux au 11, rue du 19 Mars 1962 survenu le 31/01/2019	20/08/2019	23/08/2019
8	Convention de formation	Convention passée avec l'UNCCAS pour un congrès concernant la coordinatrice du pôle social, pour 320 €	19/08/2019	26/08/2019
9	Convention de formation	Convention passée avec le Ministère de la culture pour une action de formation « le contrôle scientifique et technique des archives à l'ère numérique » concernant l'archiviste, pour 210 €	19/08/2019	26/08/2019
10	Convention de formation	Convention passée avec le Ministère de la culture pour une action de formation « connaissances juridiques » concernant l'archiviste, pour 420 €	19/08/2019	26/08/2019
11	Convention de formation	Convention passée avec Ciril Group pour une action de formation « assistance sur site Ciril Net GRH : aide à la réalisation N4DS » pour les techniciennes Paie Carrière, pour 2.700 €	19/08/2019	26/08/2019
12	Service scolaire – régie de recettes	Le montant de l'encaisse autorisé en numéraire passe de 3.000 à 1.200 €	23/08/2019	27/08/2019
13	Nettoyage de la galerie marchande des Martinets	Les prestations de nettoyage de la galerie marchande des Martinets sont confiées à Armor groupe pour un montant de 17.164,80 € TTC	27/08/2019	30/08/2019
14	EHH – ateliers sociolinguistiques	Dans le cadre des animations de l'espace Huberte d'Hoker, des ateliers sociolinguistiques animés par Mme Sophie Dupont du 9 au 19 septembre 2019, pour un montant de 1.500 € TTC	29/08/2019	03/09/2019
15	EHH – action parentalité 2019	Dans le cadre des activités parents/enfants, des ateliers relaxation/sophrologie sont mis en œuvre par Mme Megrot les mercredis de septembre à décembre 2019, pour 450 €	29/08/2019	03/09/2019
16	EHH – action parentalité 2020	Dans le cadre des activités parents/enfants, des ateliers relaxation/sophrologie sont mis en œuvre par Mme Megrot les mercredis de janvier à juin 2020, pour 825 €	29/08/2019	03/09/2019
17	EHH – ateliers bien-être 2019	Dans le cadre des activités « sport santé », des ateliers bien-être sont animés par Mme Megrot, les mercredis de septembre à décembre 2019 pour un montant de 450 €	29/08/2019	03/09/2019
18	EHH – ateliers bien-être 2020	Dans le cadre des activités « sport santé », des ateliers bien-être sont animés par Mme Megrot, les mercredis de janvier à juin 2020 pour un montant de 750 €	29/08/2019	03/09/2019
19	Convention de formation	Convention passée avec Apave pour une action de formation « recyclage caces R372 cat 4) concernant les agents du service voirie, pour 1.380 € TTC	29/08/2019	03/09/2019
20	Convention de formation	Convention passée avec Apave pour une action de formation « Recyclage habilitation électrique », pour un montant de 1.468,80 € TTC	29/08/2019	03/09/2019

21	Convention de formation	Convention passée avec Apave pour une action de formation « habilitation électrique », pour un montant de 1.468,80 € TTC	29/08/2019	03/09/2019
22	Convention de formation	Convention passée avec Apave pour une action de formation « Caces R386 cat A3) pour un agent du service bâtiment, pour 420 € TTC	29/08/2019	03/09/2019
23	Convention de formation	Convention passée avec AFTRAL pour une action de formation « permis BE avec prépacode » pour des agents municipaux, pour un montant de 1.752 € TTC	29/08/2019	03/09/2019
24	Convention de formation	Convention passée avec UFCV pour une action de formation « BAFD 3 perfectionnement » concernant un agent ALSH pour 389 € TTC	29/08/2019	03/09/2019
25	Fête du livre 2019 – atelier de dédicaces	Contrat passé avec Damien Galisson pour une séance de dédicaces le samedi 15 juin 2019, pour 128 €	02/09/2019	03/09/2019
26	Remplacement des portes du hall du gymnase Marcel Coene	Le remplacement des portes du hall du gymnase Marcel Coene est confié à métallerie Lévêque pour un montant de 28.452,00 € TTC	09/09/2019	13/09/2019
27	Remplacement de la porte principale du gymnase A. Bellard	Le remplacement de la porte principale du gymnase A. Bellard est confié à métallerie Lévêque pour un montant de 18.876,00 € TTC	09/09/2019	13/09/2019
28	Terrains de football – régénération d'automne	La régénération d'automne des terrains de football (sablage, décompactage) est confiée à Rénov'sport pour un montant de 4.518 € TTC	09/09/2019	13/09/2019
29	Structures sportives – contrôle de sécurité	Les contrôles de sécurité 2019 des structures sportives sont confiés à l'entreprise Saga Lab pour un montant de 4.256,40 € TTC	09/09/2019	13/09/2019
30	Terrain de football synthétique – étude de faisabilité	L'étude de faisabilité pour un terrain de football synthétique au stade Armand Bellard est confiée à Fondasol pour un montant de 6.926,40 € TTC	09/09/2019	13/09/2019
31	Concession de terrain	Accord donné à M. Mme Decatoire Daniel pour fonder une concession trentenaire à compter du 12 septembre 2019	-	17/09/2019
32	Concession de terrain	Accord donné à M. Miller Victor pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 10/09/2019	-	17/09/2019
33	Concession de terrain	Accord donné à M. Damien Deswel pour fonder une concession trentenaire à compter du 10/09/2019	-	17/09/2019
34	Concession de terrain	Accord donné à M. Lecomte Serge pour fonder une caverne de 30 années à compter du 14/09/2019	-	17/09/2019
35	Concession de terrain	Accord donné à M. Mickaël Mayer pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 16/09/2019	-	20/09/2019
36	Concession de terrain	Accord donné à Mme Catherine Blateau pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 20 septembre 2019	-	25/09/2019
37	Diagnostic amiante-hydrocarbures-annulation décision du 7/08/2019	Dans le cadre de la réfection de la rue V. Hugo, l'entreprise Colas a prévu dans son offre les prestations de contrôle d'amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques, la décision 2019/64 du 7 août attribuant cette prestation à ICSEO est annulée	20/09/2019	25/09/2019

38	Pose d'un garde-corps sur la toiture de la cuisine centrale	La pose d'un garde-corps sur la toiture de la cuisine centrale est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 6.480,00 € TTC	26/09/2019	01/10/2019
39	Remplacement de l'éclairage dans deux hangars du service voirie	Le remplacement de l'éclairage dans deux hangars du service voirie est confié à BTEC pour un montant de 11.636,18 € TTC	26/09/2019	01/10/2019
40	Fourniture d'énergie C4 pour l'année 2020	Le contrat de fourniture d'énergie C4 (puissance supérieure à 36 Kva) est confié à Energem, pour un montant de 232.459,22 € TTC pour 2020.	30/09/2019	04/10/2019
41	Remplacement de 4 fenêtres au multi-accueil	Le remplacement de 4 fenêtres au multi-accueil est confié à Barillet pour un montant de 6.312,00 € TTC	30/09/2019	04/10/2019
42	Concession de terrain – renouvellement	La concession 4 ilot C, délivrée le 26/09/1988 est renouvelée par Mme Jacqueline Boufflet pour 30 ans	-	07/10/2019
43	Concession de terrain	Accord donné à Mme Micheline Leroy pour fonder une concession trentenaire à compter du 8/10/2019	-	11/10/2019
44	Concession de terrain – renouvellement	La concession 38 ilot K délivrée le 8/09/1989 est renouvelée par Mme Joëlle Suchet pour 30 ans	-	11/10/2019
45	Conférence de Nicolas Offenstadt	Conférence de Nicolas Offenstadt sur son ouvrage « le pays disparu : sur les traces de la RDA » le 22 novembre 2019 à la bibliothèque Paul Eluard	07/10/2029	11/10/2019
46	Convention de formation	Convention passée avec le CFMMA pour une action de « certification de coach de MMA » concernant un Atsem, pour 150 €	08/10/2019	11/10/2019
47	Spectacle « Qui sommes-nous-je ? »	Présentation du spectacle « Qui sommes-nous-je ? » par la famille Morallès les 13 et 14 décembre 2019, pour un montant de 2.764,10 € TTC	08/10/2019	11/10/2019
48	Remplacement de 2 chaudières	Le remplacement des chaudières des logements 2 et 3 de l'école Paul Langevin est confié à STIO pour un montant de 6.480 € TTC	08/10/2019	11/10/2019
49	Logiciel Fusion – cuisine centrale	Les prestations d'assistance et de maintenance pour l'utilisation par le service de la cuisine centrale du logiciel Fusion sont confiées au prestataire Salamandre pour 920,20 € TTC/an	10/11/2019	11/10/2019
50	Convention de formation	Convention passée avec Apave pour une action de recyclage « Caces R372 Cat 1 » concernant deux agents du service espaces verts, pour 1.275 € TTC	10/10/2019	11/10/2019
51	Location local commercial sis 78, rue J. Jaurès	Le local sis 78, rue Jean Jaurès est mis à la disposition de la sas Le Dé d'Or représentée par M. Ben Moussa Mohamed, dans le cadre d'un bail commercial à compter du 1 ^{er} novembre 2019, pour une durée de 9 ans ; le montant du loyer est de 510,13 €/mois (décision 13/2019 annulée)	16/10/2019	18/10/2019
52	AMEM – atelier découverte des percussions	Convention passée avec l'Amem pour un atelier découverte des percussions du 28 au 31 octobre 2019, pour des enfants âgés de 8 à 11 ans, pour un montant de 400 € TTC	16/10/2019	18/10/2019
53	Changement des protections murales de la salle de boxe	Le changement des protections murales de la salle de boxe est confié à Sport France pour un montant de 3.434,40 € TTC	16/10/2019	18/10/2019

54	Sites de restauration – analyses et prélèvements de surface	Les prestations d'analyses et de prélèvements de surface dans les différentes unités de production de restauration sont confiées à Merieux nutrisciences – Silliker pour un montant global de 8.306,43 € TTC	16/10/2019	18/10/2019
55	Produits divers de nettoyage et de réparation	La fourniture et la livraison de produits divers de nettoyage et de réparation destinés aux services municipaux sont confiées à MCL pour un montant de 27.665,90 € TTC	17/10/2019	21/10/2019
56	Concession de terrain	Accord donné à M. Dequevauviller et à Mme Khemissi pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 20/09/2019	-	24/10/2019
57	Concert éducatif	Dans le cadre d'un partenariat entre la ville, l'Amem et le collège A. France sur les instruments de l'orchestre symphonique pour les classes de 6 ^{ème} , un concert éducatif sera présenté au Palace le 16 décembre 2019 par l'Amem ; le coût est de 1.500 € TTC	21/10/2019	24/10/2019
58	Assistance maîtrise d'ouvrage – télécommunication	La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de télécommunication est confiée à MG FIL Conseil pour un montant de 7.560 € TTC	21/10/2019	24/10/2019